



N° 34443-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 26 novembre 2018

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet d'arrêté

Référence :

- courrier du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 novembre 2018 (réf Salsa n° 34174-2018/1) ;
- loi du pays n° 2018-20 du 2 octobre 2018 relative à la gouvernance du secteur de l'emploi, de l'insertion, la formation et de l'orientation professionnelles ;
- arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie nous informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Emploi Insertion Professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (SEIP-NC), le Comité Stratégique pour l'Emploi, l'Insertion, la Formation et l'Orientation professionnelle (CSEIFOP) est mis en place. Il se substitue à la commission consultative du travail (CCT) et au comité consultatif de la formation professionnelle (CCFP).

Au CCFP, ce sont Mme Monique Millet, en tant que titulaire, et Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante, qui sont actuellement désignées représentantes de l'assemblée de la province Sud.

L'article Lp. 492-1 de la loi du pays du 2 octobre 2018 indique que le CSEIFOP est composé de trois collèges, celui des exécutifs, celui des partenaires sociaux, et le collège des acteurs du secteur. Celui-ci est composé, entre-autres, « d'un opérateur agréé au titre du service public de l'orientation, des services publics provinciaux qui assurent le placement, du Fond Interprofessionnel d'assurance formation, de la Fédération des organismes de formation professionnelle et continue de la Nouvelle-Calédonie, des chambres consulaires et d'une structure intervenant dans le champ de la formation ou de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. »

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au CSEIFOP.

Tel est l'objet de l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.